



Référence : DEP- BORDEAUX-0274-2007

Madame le directeur du CNPE de Golfech

**B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX**

Bordeaux, le 9 mars 2007

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection INS-2007-EDFGOL-0006 du 15/02/2007 – Station de pompage

Madame le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 15 février 2007 au centre nucléaire de production d'électricité de Golfech sur le thème "station de pompage".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont examiné l'organisation retenue pour assurer l'exploitation de la station de pompage du site. Ils ont consulté les comptes-rendus des dernières opérations de maintenance réalisées. Une part importante de l'inspection a été consacrée à la visite de la station de pompage et des galeries associées.

L'impression à l'issue de cette inspection est positive. Les inspecteurs ont examiné le bilan technique périodique et l'analyse du retour d'expérience de l'exploitation et de la maintenance de la station de pompage. La qualité de ces documents témoigne du suivi rigoureux réalisé sur cette installation.

En matière d'axes d'amélioration, les inspecteurs estiment nécessaires une mise à jour des programmes de maintenance de manière à être cohérent avec les règles générales d'exploitation.

La visite sur le terrain a permis de constater le bon état de l'installation. Les inspecteurs considèrent toutefois qu'une attention particulière doit être portée sur la collecte des fuites afin d'éviter la dégradation par corrosion des matériels.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont constaté des fuites au niveau des diaphragmes des pompes JPP (notamment 1 JPP 001 PO). Ces fuites n'étaient pas collectées ce qui conduit à une quantité importante d'eau au sol et génère ainsi des risques de corrosion pour les matériels environnants. Les inspecteurs estiment que cette situation n'est pas satisfaisante et que toute fuite doit être identifiée et collectée au plus tôt.

A1. Je vous demande, en cas de fuite au niveau des équipements de la station de pompage, de mettre systématiquement en place un système efficace de collecte des eaux. Vous me préciserez également l'échéancier de remise en état du diaphragme de la pompe 1 JPP 001 PO.

Les inspecteurs ont relevé plusieurs incohérences entre les périodicités fixées dans vos programmes locaux de maintenance préventive (PLMP) et les périodicités fixées dans le cadre des règles générales d'exploitation (RGE) ou dans le cadre de vos pratiques quand il n'existe pas de critère RGE. De plus les inspecteurs ont noté que le PLMP génie civil « ouvrages d'eau de Golfech » rédigé en 1999 n'avait pas été révisé depuis cette date, alors que votre organisation prévoit la révision de ce type de document tous les 5 ans.

A2. Je vous demande de mettre à jour l'ensemble de vos programmes de maintenance préventive relatifs à la station de pompage.

Dans le cadre des essais périodiques du système SFI (filtration eau brute en station de pompage), certains critères sont vérifiés tous les deux ans (1 voie par an). La voie A a été testée en 2005. En 2006, à la suite de la mise en œuvre de la modification PNXX 3410 relative au contrôle-commande des filtres SFI, les deux voies (voie A et voie B) ont été testées. Lors de ces essais sur la voie B (EP SFI 2.1), le respect d'un des critères n'a pu être vérifié. Cet essai périodique a été considéré totalement satisfaisant alors qu'il aurait dû l'être avec réserves.

A3. Je vous demande de réaliser l'essai périodique de la voie B du système SFI en 2007 et non en 2008 comme initialement prévu.

B. Compléments d'information

A la suite du retour d'expérience national, vos services centraux vous ont demandé de réaliser un état des lieux des parties émergentes du génie civil en station de pompage. Vous avez identifié des problèmes de corrosion sur certaines tuyauteries et trous d'homme du système SFI. Cette corrosion semble provoquée par les eaux en provenance d'un défaut de récupération des presse-étoupes des pompes SEC (eau brute secours) et SFI. Cet événement illustre à nouveau la demande formulée précédemment à la question A1 relative à la nécessité d'identifier et de récupérer au plus tôt l'eau provenant de fuites.

B1. Je vous demande de me préciser les actions de remise en état que vous allez engager et l'échéancier associé. Vous me préciserez également l'organisation que vous allez retenir afin d'assurer le suivi des matériels qui ne font pas l'objet d'un programme de maintenance spécifique.

Les inspecteurs ont noté qu'un dysfonctionnement au niveau du capteur bulle à bulle 1 SFI 001 MN avait généré le fonctionnement continu des filtres SFI du réacteur n°1 pendant les mois de février et mars 2006 et conduit au remplacement d'un moteur de filtre.

B2. Je vous demande de me préciser les raisons qui vont conduit à ne pas détecter et traiter ce dysfonctionnement de manière plus rapide. Vous me préciserez également les actions mises en œuvre pour éviter le renouvellement de cette situation.

Dans le cadre du PLMP du système SEC, un contrôle de la pression d'eau d'arrosage du presse-étoupe et du circuit associé est réalisé. La valeur théorique attendue doit être comprise entre 3 et 3,5 bar. Les inspecteurs ont constaté que lors du contrôle du mois de novembre la valeur relevée était de 4 bar. Aucune action corrective n'a été engagée. Lors des contrôles précédents, les inspecteurs ont constaté que chaque valeur hors critère faisait l'objet d'un nouveau réglage.

B3. Je vous demande de me préciser les raisons qui vous ont conduit à ne pas engager d'action corrective à la suite du non-respect du critère attendu lors du contrôle de la pression d'eau d'arrosage du presse-étoupe. Vous vous assurerez également de l'homogénéité des pratiques entre les agents réalisant ce type de contrôle.

La prescription P.29 de la règle particulière de conduite inondation du CNPE de Golfech prévoit le déclenchement des pompes SEC si le colmatage des filtres devient trop important. Les inspecteurs ont noté une certaine ambiguïté sur le site dans l'application éventuelle de cette prescription. L'absence de valeur précise de colmatage pouvant amener des interprétations différentes.

B4. Je vous demande de m'apporter des précisions sur les modalités d'application de cette prescription.

Vos représentants ont précisé que la tenue du portique de la plate-forme en station de pompage au séisme et aux vents extrêmes devait être vérifiée.

B5. Je vous demande de me faire parvenir les conclusions de cette analyse.

Dans le cadre de la prise en compte du retour d'expérience national, un contrôle de l'ancrage des pompes classées de la station de pompage doit être réalisé avant fin mars.

B6. Je vous demande de me faire parvenir les résultats de ce contrôle.

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
le chef de la division de Bordeaux

SIGNE

Julien COLLET